

Apprentissage anticipé : conduite accompagnée

L'apprentissage anticipé de la conduite (A.A.C.) a été institué par le décret du 23 novembre 1990 en vue de permettre aux jeunes, dès l'âge de 16 ans, de conduire sans permis avec un accompagnateur, et sous certaines conditions.



proposent aux jeunes ayant obtenu leur permis après l'apprentissage anticipé : Une diminution de moitié de la surprime "jeunes conducteurs" la 1ère année et la suppression totale de toute surprime la 2ème année si le conducteur n'a pas été responsable d'accident.

- Enfin, grâce à l'AAC, la durée du permis probatoire est de deux ans au lieu de 3 ans (sans infraction entraînant un retrait de point du permis de conduire).

🕒 En quoi cela consiste ?

Avant de pouvoir conduire avec votre accompagnateur, vous devez suivre une formation initiale, qui comprend une formation théorique (le "code") et une formation pratique, comme dans la filière classique. La durée de cette formation est d'au minimum 20 h. Une fois le "code" obtenu et votre niveau de conduite jugé suffisant par votre enseignant, lors d'une évaluation en présence de votre accompagnateur, une attestation de fin de formation initiale vous est délivrée. Vous en remettez un exemplaire à votre assureur afin qu'il procède à une extension de garantie.

À noter : La réussite au "code" qui était valable 2 ans, est désormais valable 3 ans ou 5 épreuves pratiques.

Vous pouvez ensuite conduire avec votre accompagnateur

Sur une durée comprise entre 1 an

minimum et 3 ans maximum, vous devrez rouler au moins 3 000 km, sur des parcours variés, avec votre accompagnateur. Un suivi reste nécessaire. Il est assuré par votre école de conduite, sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires : l'un après 1000 km, l'autre après 3 000 km. Lors du second rendez-vous, le formateur décide si vous êtes apte à passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès vos 18 ans.

🕒 Quels sont les avantages ?

- **Une augmentation considérable des chances de réussite** aux épreuves du permis de conduire (73,3 % en 2001 contre 49% avec la filière traditionnelle).

- **Avantages financiers :** La plupart des compagnies d'assurance



Où s'adresser ?

Dans une auto-école agréée (signalée par l'affichette AAC). On peut aussi s'adresser à la préfecture (Bureau de la circulation) pour connaître la liste des auto-écoles agréées.

La conduite accompagnée peut être financée dans le cadre du permis à 1 euro par jour.

Renseignements sur :
www.permisauneuroparjour.fr

**LE PERMIS
A UN EURO
PAR JOUR**